

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 15.
En exercice : 15
Présents : 09
Qui ont pris part à la délibération : 10

SÉANCE DU 28 juin 2016**Date de la Convocation : 16 juin 2016****Date d’Affichage : 16 juin 2016**

L’an deux mille seize, le vingt-huit juin à 19 heures 00,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l’envoi d’une convocation mentionnant l’ordre du jour, accompagnée des rapports
subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en
application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales ,
s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE		X	Pouvoir à Frédéric DAUPHIN	
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE				X
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Farid RAHMOUN				X
Corinne FLACHER	X			
Bernard ENGEL				X

Secrétaire de séance : Joëlle BLANCHARD**Objet de la délibération : REGLEMENTS DES SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2016

Application agréée L. lepartir.com

004-210401451-20160628-DCM_3_160628-0E

REGLEMENTS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2224-12 du CGCT, les communes doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Les règlements permettent de définir les relations entre les usagers et les services. Ils doivent être adoptés par l'assemblée délibérante et portés à connaissance de l'utilisateur.

Monsieur le Maire précise que depuis que la collectivité gère en régie les services de l'eau et de l'assainissement, aucun règlement n'a été présenté ni adopté par le conseil municipal.


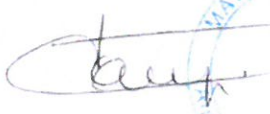
Il fait lecture des projets de règlements des services de l'eau et de l'assainissement, tels que présentés en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les règlements présentés du service public de l'eau et du service public de l'assainissement, qui seront applicables dès leur transmission à l'ensemble des usagers.

AINSI FAIT et DÉLIBÉRÉ, à PEIPIN, les jour, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,
À PEIPIN, le 07/07/16.
Le Maire,



Frédéric Dauphin

Certifié exécutoire par le Maire compte
de la publication en date
du 11/07/2016
au 10/09/2016

Pour le Maire,
L'Adjoint administratif délégué,

